

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE- INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ME ARLY GUYOT
AVOCAT
30 PLACE DES HALLES
28000 CHARTRES

V/REF : AG/AA
N/REF : 2002 B 434 / 2009-R-21

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 30/03/2009,

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Concernant la société

ACES
Société à responsabilité limitée
3 rue du Bois de Ver
Bois de Mivoye
28360 Dammarie

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-R-21 le 30/03/2009

R.C.S. CHARTRES 444 604 383 (2002 B 434)

Fait à CHARTRES le 30/03/2009,

Le Greffier



REQUETE A M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS

AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

= : = : = : = : =

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Ludovic POUZOL, demeurant à DAMMARIE (Eure-et-Loir) 3 rue du Bois de Ver – Bois de Mivoye, époux de Madame Noémie FIXLER,
Né à METZ (57), le 18 novembre 1967,

Agissant en qualité de Gérant de la Société ACES, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est fixé à DAMMARIE (Eure-et-Loir) 3 rue du Bois de Ver – Bois de Mivoye,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Madame Noémie POUZOL, demeurant à DAMMARIE (Eure-et-Loir) 3 rue du Bois de Ver – Bois de Mivoye susnommée, soussignée, conformément aux indications mentionnées dans la note jointe à la présente requête, envisage de procéder à l'apport à la Société ACES, des biens ci-après :

- dix sept mille cent soixante (17.160) actions nominatives, de 10,00 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, non gagées, de la Société ACCES, Société anonyme au capital de 2.050.700 EUROS, dont le siège social est fixé 8 rue Claude Bernard (28630) LE COUDRAY, identifiée sous le numéro Siren 478 336 050 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 478 336 050 (2004 B 362).

Cet apport peut être évalué globalement à huit cent soixante quinze mille cent soixante euros (875.160,00 €), sous réserve des vérifications prévues par la Loi.

Est jointe à la présente requête une note descriptive de l'apport, de l'apporteur et de la Société bénéficiaire.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander, M. le Président, de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L.223-33 et R. 223-6 du Code de commerce, désigner tel Commissaire aux Apports qu'il vous plaira, ayant pour mission :

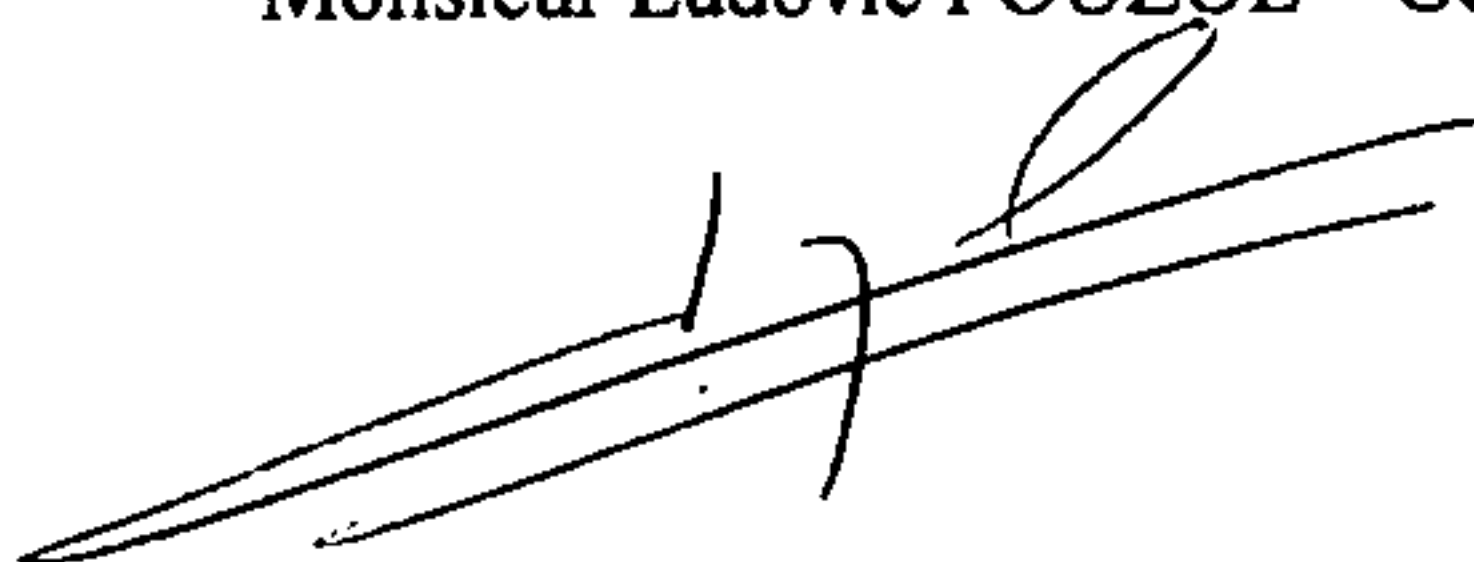
- d'apprécier et évaluer l'apport de titres consentis par Madame Noémie POUZOL ;

- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister ;
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés dans le délai fixé par le Code de commerce.

Fait à CHARTRES (28000),

Le 20 mars 2009.

Monsieur Ludovic POUZOL – Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'P' followed by a horizontal line.

$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{5}$ $\frac{1}{6}$ $\frac{1}{7}$ $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{9}$

« ACES »

- dix sept mille cent soixante (17.160) actions nominatives de 10,00 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, non amorties et non gagées, sur les 205.070 actions composant le capital social de la Société ACCES, Société anonyme au capital de 2.050.700,00 euros, dont le siège social est fixé à 8 rue Claude Bernard (28630) LE COUDRAY , identifiée sous le numéro SIREN 478 336 050 R.C.S. CHARTRES 478 336 050 (2004 B 362).

- Madame Noémie POUZOL née FIXLER, demeurant à DAMMARIE (Eure et Loir)
3 rue du Bois de Ver – Le Bois de Mivoye, épouse de Monsieur Ludovic POUZOL
Née à LOUVAIN (Belgique), le 15 juillet 1967,
Mariée à la Mairie de PEYMEINADE (06530) le 12 juillet 1997 et soumis au régime
de la communauté légale, ledit régime n'ayant subi ultérieurement aucune modification
conventionnelle ou judiciaire.

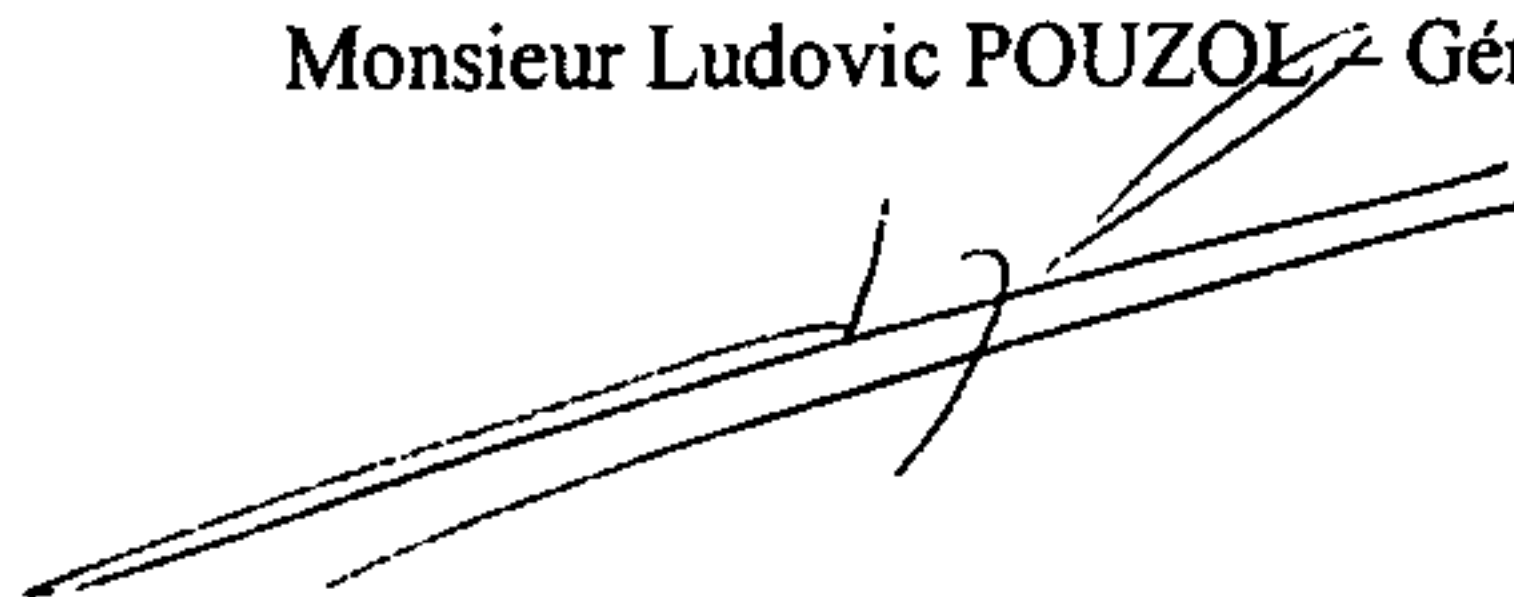
Société ACES.

Société à responsabilité limitée, au capital de 1.680.000,00 euros divisé en 16.800 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est fixé à DAMMARIE (Eure et Loir) 3 rue du Bois de Ver – Le Bois de Mivoye, identifiée sous le numéro SIREN 444 604 383 R.C.S. CHARTRES 444 604 383 (2002 B 434).

Activités : l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Gérant : Monsieur Ludovic POUZOL, sus désigné.

Monsieur Ludovic POUZOL - Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name.

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE CHARTRES
DEPOT DU : 24/03/2009
N.2009000464

ORDONNANCE

Nous, Denis CHAPET, Président du Tribunal de Commerce de
• • CHARTRES, assisté de Maître Elizabeth GARNIER-MAURY, Greffier en Chef,

Vu la requête qui précède,

Vu les dispositions des articles L 223-33 et R 223-6 du Code de
Commerce,

Constatons que Madame Noémie POUZOL, demeurant à 28630
DAMMARIE, BOIS DE MIVOYE, 3, rue du Bois de Ver, envisage de procéder à
l'apport à la SARL ACES, au capital de 1.680.000,00 €, dont le siège social est à
28360 DAMMARIE, 3, rue du Bois de Ver, le Bois de Mivoye, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro
444 604 383, des biens ci-après :

- 17.160 actions nominatives de 10,00 euros chacune de valeur nominale,
entièrement libérées, non gagées, de la SA ACCES, au capital de 2.050.700,00
euros, dont le siège social est à 28630 LE COUDRAY, 8, rue Claude Bernard,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le
numéro de gestion 478 336 050.

Cet apport peut être évalué globalement à 875.160,00 euros sous réserve
des vérifications prévues par la Loi.

Désignons le CABINET FIDUCIAIRE PARIS RHONES APLES – FIPAR, à
01500 AMBERIEUX EN BUGEY, Rue Jacques Prévot, Résidence le Château, en
qualité de Commissaire aux Apports, avec pour mission d'apprécier, sous sa
responsabilité, la valeur de l'apport et les avantages particuliers pouvant exister, faits
par Madame Noémie POUZOL.

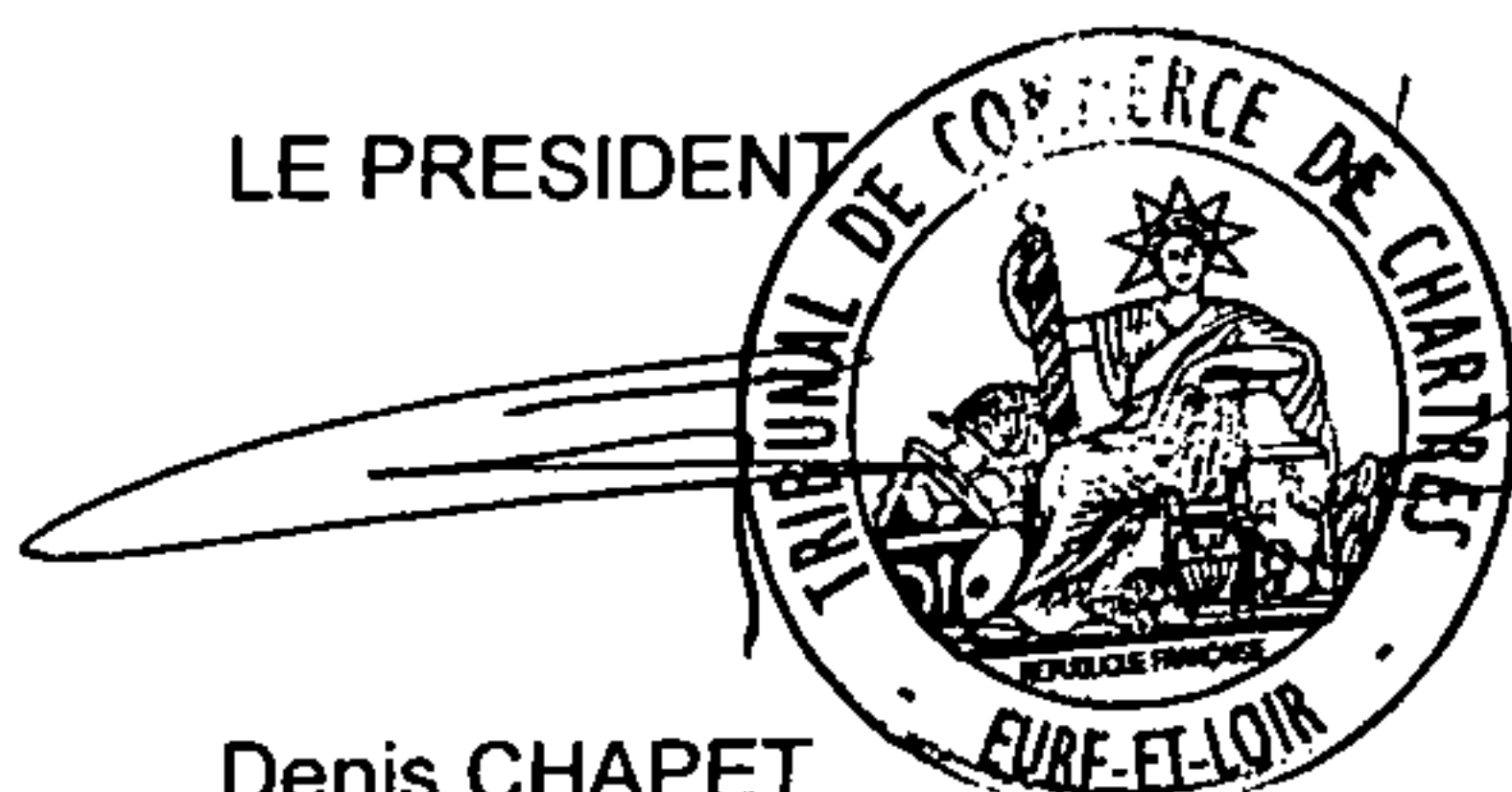
Disons que le Commissaire aux Apports désigné, aura la faculté de se
faire assister, si besoin étant dans l'accomplissement de sa mission d'un ou plusieurs
experts spécialistes de son choix.

Ordonnons que le rapport du Commissaire aux Apports devra être tenu à
la disposition des associés de la société bénéficiaire de l'apport et que d'autre part
les frais et honoraires des experts resteront à la charge de ladite société.

Fait et ordonné à CHARTRES, le 24/03/2009

LE PRESIDENT

LE GREFFIER EN CHEF.



Denis CHAPET

Elizabeth GARNIER-MAURY